En séance du Conseil Communal du 25/06/2019 à 20h00 à la Maison communale

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, ANCION Michel, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, GAILLARD Bernard, ~~CHIARADIA Martin~~, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, ~~DURY Jean-François~~, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.
Absent/excusé : M.M. M.CHIARADIA et J-F DURY.

Le Conseil Communal,
En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.
ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION
DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.
RN 96 : ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PORTANT RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : AVIS
Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route régionale N96-Anhée, rue Grande transmis par le SPW, département des Routes et Autoroutes de Namur et Luxembourg-Direction des Routes de Namur et daté du 31/05/2019;
Attendu que ce projet d'arrêté prévoit le franchissement du feu tricolore au feu rouge autorisé pour les cyclistes allant à droite vers les voiries communales, au carrefour formé par la RN96 - rue Grande et de la rue Ribot et Place communale;
Attendu que le Conseil communal de la commune d'Anhée est invité à remettre son avis sur ce projet, au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours à la date de la présente demande;
Vu le bien-fondé de ce projet d'arrêté ministériel;
ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'émettre un avis favorable sur ledit projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière qui concerne la route régionale N96, au carrefour formé par la RN96 - rue Grande et de la rue Ribot et Place Communale et qui prévoit le franchissement du feu tricolore au rouge autorisé pour les cyclistes allant à droite vers les voiries communales.
Art.2 : De transmettre cet avis en trois exemplaires, au SPW-département des Routes et Autoroutes de Namur et Luxembourg-Direction des Routes de Namur à Jambes, par lettre recommandée.
FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE-COMPTE 2018 : APPROBATION
M. le Conseiller communal, Jules DUMONT, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;
ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Antoine d'Annevoie, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 12 avril 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.845,31
- dont une intervention communale ordinaire de	4.266,21
Recettes extraordinaires totales	3.008,86
- dont un boni comptable de l'année 2017	2.040,73
- dont un montant de modification budgétaire	968,13
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.265,37
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	848,55
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	968,13
Recettes totales	7.854,17
Dépenses totales	5.082,05
Résultat compable	2.772,12

M. Jules DUMONT, Conseiller Communal, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE MAREDRET-COMPTE 2018 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Maredret, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 21 avril 2019, est approuvé comme suit :

Recettes rectifiées: 8.633,73 €

Dépenses rectifiées : 4.999,10 €

Excédent rectifié : 3.643,63 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE-COMPTE 2018 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 21 avril 2019, est approuvé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque : 1.007,64 €

Dépenses ordinaires : 623,70 €

Dépenses extraordinaires : 730 €

Total général des dépenses : 2.361,34 €

Recettes ordinaires : 80,33 €

Recettes extraordinaires : 1.123,38 €

Total général des recettes : 1.203,71 €

Mali : 1.157,63 €

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COLLÈGE COMMUNAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'abroger sa délibération du 03 décembre 2018 et de déléguer au Collège communal ses compétences en matière du choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services : - d'une part, pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire;

- d'autre part, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros HTVA.

COMPTE COMMUNAL, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2018 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1° : d'arrêter et d'approuver le compte 2018 de la commune s'établissant comme suit :

Résultat budgétaire ordinaire : 591.905,31 € de boni

Résultat budgétaire extraordinaire : 1.369.323,59 € de mali

Résultat comptable ordinaire : 729.128,20 € de boni

Résultat comptable extraordinaire : 2.130.290,98 € de boni

Engagements à reporter : 137.222,89 € à l'ordinaire et 3.499.614,57 € à l'extraordinaire.

Art.2° : d'arrêter et d'approuver le bilan au 31 décembre 2018 qui se présente comme suit:

ACTIF :

I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54.693,60 €
II	PATRIMOINE IMMOBILIERS ET MOBILIERS	26.796.630,52 €
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	16.776,33 €
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	2.540.164,96 €
V	PARTICIPATIONS ET CAUTIONNEMENTS	453.041,66 €
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS	1.422.178,57 €
IX	COMPTES FINANCIERS	871.518,59 €

TOTAL DE L'ACTIF : 32.258.489,03 €

PASSIF :

I'	CAPITAL INITIAL	6.033.392,79 €
II'	RESULTATS CAPITALISES	4.634.891,46 €
III'	RESULTATS	
	A. EXERCICES ANTERIEURS	762.952,47 €
	B. EXERCICES PRECEDENT	275.876,78 €
	C. EXERCICE EN COURS	904.649,14 €
IV'	RESERVES	583.350,85 €
V'	SUBSIDES, DONS ET LEGS RECUS	9.860.543,03 €
VII'	DETTES A PLUS D'UN AN	7.205.493,42 €
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	1.853.815,07 €
IX'	OPERATIONS POUR TIERS	2.295,00 €
X'	COMPTE DE REGULARISATION	141.229,02 €

TOTAL DU PASSIF: 32.258.489,03 €

Art.3° : d'approuver le compte de résultats au 31 décembre 2018 qui se présente comme suit:

TOTAL DES PRODUITS : 10.508.157,66 €

TOTAL DES CHARGES : 9.603.508,52 €

BONI DE L'EXERCICE : 904.649,14 €

Art.4° : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle pour approbation.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1/2019 : DÉCISIONS

Vu l'avis de légalité favorable de Mme la Receveuse Régionale annexé à la présente délibération et daté du 12 juin 2019 conformément à l'article L1224-40 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

DECIDE, A L'UNANIMITE: - D'arrêter les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2019 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	*8.032.553,26 €*	*8.053.676,42 €*
Dépenses totales exercice proprement dit	*7.861.692,34 €*	*5.942.185,64 €*
Boni / Mali exercice proprement dit	*170.860,92 €*	*2.111.490,78 €*
Recettes exercices antérieurs	*591.905,31 €*	*0,00 €*
Dépenses exercices antérieurs	*214.476,41 €*	*1.402.090,40 €*
Prélèvements en recettes	*50.129,28 €*	*496.688,72 €*
Prélèvements en dépenses	*300.000,00 €*	*1.206.089,10 €*
Recettes globales	*8.674.587,85 €*	*8.550.365,14 €*
Dépenses globales	*8.376.168,75 €*	*8.550.365,14 €*
Boni / Mali global	*298.419,10 €*	*0,00 €*

2. Tableau de synthèse ordinaire

Budget 2019	Après la dernière MB	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 8.100.165,09	€ 577.705,96	€ 3.283,20	€ 8.674.587,85
Prévisions de dépenses	€ 8.049.851,93	€ 993.119,24	€ 666.802,42	€ 8.376.168,75
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2018	€ 50.313,16	-€ 415.413,28	-€ 663.519,22	€ 298.419,10

3. Tableau de synthèse extraordinaire

Budget 2019	Après la dernière MB	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 4.462.950,00	€ 4.726.365,14	€ 638.950,00	€ 8.550.365,14
Prévisions de dépenses	€ 4.462.950,00	€ 4.672.415,14	€ 585.000,00	€ 8.550.365,14
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2018	€ 0,00	€ 53.950,00	€ 53.950,00	€ 0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/435-01	€ 600.000,00	20/12/2018
FE ANHEE	79001/435-01	€ 26.918,60	25/10/2018
FE ANNEVOIE	79002/435-01	€ 4.290,27	25/10/2018
FE BIOUL	79003/435-01	€ 21.805,60	25/10/2018
FE DENEE	79004/435-01	€ 8.992,96	25/10/2018
FE HAUT-LE-WASTIA	79005/435-01	€ 5.947,03	25/10/2018
FE WARNANT	79009/435-01	€ 6.541,87	25/10/2018
FE protestante de Namur	79010/435-01	€ 218,32	15/11/2018
Zone de police	330/435-01	€ 558.951,06	20/12/2018
Zone de secours	351/435-01	€ 405.028,40	20/12/2018
Autre:			

5. Le tableau de bord prospectif unifié tel que présenté et qui sera annexé à la présente délibération.

- De transmettre la présente délibération à Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, au service des finances et à Mme la Receveuse Régionale.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEURS : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : de ratifier la délibération du Collège communal du 21.05.2019 d'imputer les factures suivantes aux articles budgétaires concernés et d'exécuter les paiements, sous sa responsabilité, à savoir:

- mandat de paiement n°2476/2018 à l'article 763/724-60/2018-Facture VD Chauffage s.p.r.l., rue de l'Eglise, 20 à Lesve pour un montant de 1.482,15€,
- mandat de paiement n°172 à l'article 561/125-02-Facture Ets. FAELES s.p.r.l., chaussée de Dinant, 119 à Anhée pour un montant de 152,13€,

- mandat de paiement n°176 à l'article 721/125-02 -Factures Ets. FAELES s.p.r.l., chaussée de Dinant, 119 à Anhée pour un montant de 15,23€ et 38,40€, soit un total de 53,63€,
- mandat de paiement n°256 à l'article 124/125-02-Factures Ets. FAELES s.p.r.l., chaussée de Dinant, 119 à Anhée pour un montant de 80,03€, 157,82€ et 19,70€, soit un total de 257,55€,
- mandat de paiement n°260 à l'article 421/124-02-Facture Ets. FAELES s.p.r.l., chaussée de Dinant, 119 à Anhée pour un montant 113,33€,
- mandat de paiement n°294 à l'article 764/124-02-Facture Clotûres LEBLANC, rue Saint-Donat, 58 à Mettet pour un montant de 2.096,28€,
- mandat de paiement n°261 à l'article 421/124-02-Factures RECA BELUX s.a., Assesteenweg, 117-3 à Ternat pour un montant de 57,34€ et de 818,92€ soit un total de 876,26€,
- mandat de paiement n°305 à l'article 877/124-06-Facturse DE VLIEGHERE Jacques, rue de Terwagne, 38 à Mettet pour un montant de 1.778,70€ et de 387,20€ soit un total de 2.165,90€.

Art.2 : D'annexer la présente délibération aux mandats de paiement concernés et de la remettre à Mme la Receveuse régionale.

EMPRUNTS 2019 - RECOURS À LA MISE EN CONCURRENCE : DÉCISIONS

Vu le cahier spécial des charges rédigé par le service des finances (réf: 2019/166);
Considérant que le montant global des emprunts s'élève à un montant de 2.025.817,36 €;
Considérant que le montant estimé des intérêts s'élève à un montant de 484.061,34 €;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire de Mme la Receveuse régionale lui a été soumise le 13 juin 2019 ; que Mme la Receveuse régionale a rendu son avis de légalité favorable en date 13 juin 2019 en vertu de l'article L1124-40§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De recourir à la mise en concurrence dans le cadre de ce marché;
Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges relatif au financement des dépenses extraordinaires du budget 2019 (réf: 2019/166) rédigé par le service des finances.
Article 3: De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché.
Article 4: De transmettre la présenté délibération à l'autorité de tutelle, à Mme la Receveuse régionale ainsi qu'au service de la comptabilité.

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION ÉCRIT 2019 - ANNÉE 2018 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'adopter le rapport de rémunération écrit 2019 portant sur l'année 2018 tel qu'il est établi et annexé à la présente délibération.
Article 2 : De transmettre ledit rapport et ses annexes au Gouvernement wallon.

LOCATION D'UN BIEN COMMUNAL SIS À WARNANT - NOUVEAU BAIL : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: De conclure un contrat de location au profit de M. André MATHIEU et Mme Eliane DE PRETER portant sur l'immeuble communal et le jardin sis à Warnant, rue de Bioul n°17, cadastrés 3ème division, section B, n°305 k (anciennement 305g), d'une superficie de 12 ares 23ca pour une durée d'un an qui pourra être prorogé deux fois par écrit et sous les mêmes conditions (sans préjudice de l'indexation du loyer au moment du renouvellement) moyennant un loyer mensuel de 397,84 € soumis à indexation. Le contrat de location prendra cours le 1e septembre 2019. Il pourra être mis fin au contrat moyennant un congé notifié par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant l'expiration de la durée convenue.

FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2019-2021 - NOUVEAU PLAN D'INVESTISSEMENT : APPROBATION DU DOSSIER COUVRANT LA TOTALITÉ DU PLAN D'INVESTISSEMENT : DÉCISIONS

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2019 relative au même objet;
Vu le décret du 06 février 2014, modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un fonds Régional pour les Investissements Communaux ;
Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;
Vu la circulaire ministérielle du 15 octobre 2018 concernant le droit de tirage et la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux (PIC) 2019-2021 ;

Vu le courrier du 11 décembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Mme Valérie De Bue qui reprend le montant dont notre commune peut bénéficier dans ce cadre, à savoir **519.815,21 € (en ce compris la redistribution de l'inexécuté du PIC 2017-2018)**;
Considérant que la Commune n'est plus en mesure d'acquérir les locaux de l'ancien site Vivaweek, car le propriétaire a averti le Bourgmestre, par téléphone, qu'un nouvel amateur s'était porté acquéreur pour son bien à un prix supérieur ; ce qui a été confirmé par l'intéressé par écrit en date du 18 juin 2019;
Considérant par conséquent qu'il y a donc lieu de revoir la liste des projets présentés initialement dans le PIC en tenant compte de cette nouvelle donnée;
Considérant d'autre part, que l'état de certaines voiries communales est particulièrement préoccupant et qu'il est donc nécessaire de procéder à différents types de travaux de réfection totale ou partielle de certains tronçons;
Considérant les difficultés que rencontrent les citoyens pour circuler en toute sécurité sur un réseau routier de plus en plus dégradé ;
Considérant que les projets présentés dans le cadre de ce dossier sont donc : la réfection des rues de l'Ecluse et de l'Ile (en partie) à Anhée, la réfection de la rue de la Cour à Maredret, la réfection de la voirie et de l'égouttage rue Gotale et rue du Mont à Bioul, la réfection de la rue des Campagnes et de l'accès au chemin de Halage à Annevoie-Rouillon ainsi que de la rue d'Arbre à Bioul ;
Considérant que le présent PIC reprend un projet important, à savoir la réfection de la rue des Campagnes et de l'accès au chemin de Halage à Annevoie-Rouillon qui risque de ne pas être finalisé dans les délais du PIC 2019-2021;
Considérant dès lors que dans ce cadre, il convient de solliciter une dérogation pour le dépassement du plafond de 200% et de prévoir, le report éventuel de ce projet visant la réfection de la rue des Campagnes et de l'accès au chemin de Halage à Annevoie-Rouillon dans le PIC 2022-2024;
Considérant que la date ultime de présentation du formulaire d'introduction du plan d'investissement pour la période 2019-2021 était fixée à 180 jours à partir du 11 décembre 2018;
Considérant que le SPW-Wallonie Infrastructures a signalé dans sa newsletter du 06/06/2019 que ce délai est à considérer comme un délai d'ordre; les communes qui ne parviendraient pas à le respecter ne devant donc pas solliciter de prolongation.
Considérant que le montant de la subvention pour notre commune s'élève à **519.815,21 € (en ce compris la redistribution de l'inexécuté du PIC 2017-2018)** TVAc suivant les critères définis dans l'avant –projet de décret du 04 octobre 2018 et que le taux de subsidiation est de 60% ;
Vu l'avis du 20/06/2019 de la SPGE sur les investissements relatifs à l'égouttage prioritaire et partiellement favorable; la commune s'engageant à prendre en charge la partie non subsidiée;
Considérant que les crédits budgétaires permettant ces recettes et ces dépenses seront inscrits aux budgets extraordinaires des exercices 2020 et 2021 dans le respect de l'ordre des priorités des projets présentés et retenus ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'avis de légalité favorable, émis en date du 12 juin 2019, par Mme la Receveuse régionale conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1° : D'abroger sa délibération du 25 avril 2019.
Art. 2 : D'approuver l'adhésion à ce plan d'investissement 2019-2021: les projets présentés dans le cadre de ce dossier sont : la réfection des rues de l'Ecluse et de l'Ile (en partie) à Anhée, la réfection de la rue de la Cour à Maredret, la réfection de la voirie et de l'égouttage rue Gotale et rue du Mont à Bioul, la réfection de la rue des Campagnes et de l'accès au chemin de Halage à Annevoie-Rouillon ainsi que de la rue d'Arbre à Bioul.
Art.3 : D'approuver les formulaires d'introduction de ce même plan.
Art.4: De prévoir et d'inscrire les crédits budgétaires permettant ces recettes et ces dépenses aux budgets extraordinaires des exercices 2020 et 2021 dans le respect de l'ordre des priorités des projets présentés et retenus et de solliciter la dérogation pour le dépassement du plafond de 200% avec un report éventuel du projet de réfection de la rue des Campagnes et de l'accès au chemin de Halage à Annevoie-Rouillon au PIC 2022-2024.
Art.5 : De transmettre la présente délibération pour octroi de la subvention à Mme la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives (direction générale opérationnelle - DGO1, département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées et des bâtiments, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur).
Art.6 : De charger le Collège du suivi des modalités liées à ce dossier.

PCDR-CRÉATION D'UN CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL À ANHÉE-ABORDS : APPROBATION DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DE MISSION "IN HOUSE" AVEC LE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR : DÉCISIONS

Vu la convention-acquisition-faisabilité 2018 du 7 mai 2018 approuvant la convention-acquisition-faisabilité 2018 établie entre la Région wallonne, représentée par M. René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région et la commune d'Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement de la Fiche-projet 1.7 « Création d'un centre multiservices intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française » ;
Considérant que la commune a acheté en 2018 le site de l'école de la Communauté Française et que la démolition des bâtiments existants et l'assainissement du terrain pourront se faire très prochainement;
Considérant que la phase suivante du projet est l'étude relative à l'aménagement des abords;
Considérant que l'étude des travaux d'aménagement des abords doit être réalisée dans les délais prescrits suivant l'article 6 de la convention-acquisition-faisabilité 2018, soit endéans les 18 mois à partir de la notification de ladite convention ;
Considérant que la convention de partenariat du 26 février 2018, entre l'asbl privée " Service Provincial d'Aide Familiale", en abrégé SPAF et la commune d'Anhée établit les droits et obligations de chacun en précisant notamment que l'affectation des futurs bâtiments construits par l'asbl SPAF doit respecter la fiche-projet 1.7 du PCDR;
Considérant que l'asbl SPAF a désigné son auteur de projet et présentera prochainement son avant-projet au Collège communal;
Considérant que le montant des prestations d'assistance à maîtrise nécessaires pour ce projet, soit la version complète d'auteur de projet (avant-projet, projet d'exécution, permis si nécessaires, analyse des offres et suivi de chantier) pour un taux d'honoraires de 7% htva est estimé au montant de 25.000 € hors TVA ;
Considérant que dans le cadre de ce projet, la Commune souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Considérant par ailleurs que dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) » avec laquelle elle entretient une relation « in house »;
Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CLDD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 13 juin 2019 et que la Receveuse régionale a rendu un avis de légalité favorable;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De recourir aux services de l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur, en application de l'exception dite "in house";
Art.2 : De marquer son accord sur le projet de convention à conclure entre la Commune d'Anhée et le BEP en vue de la réalisation du dossier relatif à l'étude de l'aménagement des abords du projet 1.7 "Création d'un centre intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française";
Art.3 : D'approuver les montants estimés de 25.000€ Htva ou 30.250€ Tvac pour assurer les missions complètes d'auteur de projet (avant-projet, projet d'exécution, permis si nécessaire, analyse des offres et suivi de chantier);
Art.4 : De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier à l'autorité de tutelle et au Pouvoir subsidiant.
M. P.RONDIAT, Président du CPAS, entre en séance.

ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES POUR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL VIA LA CENTRALE DE MARCHÉS DU S.P.W.- DGT: DÉCISIONS

Considérant que conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de Mme la Receveuse régionale est obligatoire, que la copie du dossier lui a été remis le 11 juin 2019 et que celle-ci a rendu un avis de légalité favorable en date du 12 juin 2019;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De passer par la centrale de marchés du Service Public de Wallonie, Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication pour faire l'acquisition de deux nouvelles camionnettes diesel de type pick-up avec benne et cabine simple pour le service technique communal.
Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : D'imputer la présente dépense à l'article 421/743-52 tel que modifié par la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice budgétaire 2019.
Article 4 : De transmettre une copie de la présente décision au service technique communal, à la comptabilité ainsi qu'à Mme la Receveuse régionale.

FOURNITURE DE GASOIL DE CHAUFFAGE ET DE GASOIL DE CHAUFFAGE EXTRA POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021 : DÉCISIONS

Considérant que conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de Mme la Receveuse régionale est obligatoire, que la copie du dossier lui a été remis le 4 juin 2019 et que celle-ci a rendu un avis de légalité favorable en date du 10 juin 2019;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Fourniture de gasoil de chauffage et de chauffage extra pour les années 2020 et 2021”, établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.380,00 € hors TVA ou 120.249,80 €, 21% TVA comprise.
Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art.3 : De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits au budget ordinaire 2020 et 2021.
Art.4: De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

FOURNITURE DE GASOIL DE ROULAGE POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021 : DÉCISIONS

Considérant que conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de Mme la Receveuse régionale est obligatoire, que la copie du dossier lui a été remis le 4 juin 2019 et que celle-ci a rendu un avis de légalité favorable en date du 10 juin 2019;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art 1: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Fourniture de gasoil de roulage pour l'année 2020 et 2021”, établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 87.319,07 € hors TVA ou 105.656,08 €, 21% TVA comprise.
Art 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art 3: De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits au budget ordinaire 2020 et 2021.
Art 4 : De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA VILLE DE DINANT RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat de la Ville de Dinant relative à la désignation d'un délégué à la protection de donnée commun à plusieurs pouvoirs locaux.
Article 2 : De marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat et de charger M. Luc PIETTE, Bourgmestre, et Mme Françoise SEPTON, Directrice générale, de signer ladite convention.
Article 3 : De transmettre une copie de la présente décision à l'autorité de tutelle ainsi qu'à la comptabilité et à Mme la Receveuse régionale.

CONVENTION CADRE POUR LE REMPLACEMENT PAR ORES ASSETS DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION : DÉCISIONS

Vu l'affiliation de la Commune d'Anhée à l'intercommunale ORES Assets;
Considérant qu'ORES Assets a établi pour la Commune d'Anhée un programme de renouvellement de son parc d'éclairage public afin de remplacer celui-ci pour le 31 décembre 2029 au plus tard et ce, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 mentionné ci-dessus;
Considérant que le programme de remplacement de l'éclairage public est phasé, de manière prévisionnelle, comme ceci :

- 2019 : remplacement de 231 points lumineux NALP à Denée et Warnant;
- 2020 : remplacement de 317 points lumineux NALP à Bioul;
- 2021 : remplacement 181 points lumineux NALP à Annevoie-Rouillon, Haut-le-Wastia et Sosoye;
- 2022 : remplacement de 142 points lumineux NALP à Anhée;
- 2023 : remplacement de 130 points lumineux MHHP à Denée, Haut-le-Wastia, Sosoye et Warnant;
- 2024: remplacement de 104 points lumineux MHHP à Anhée, Annevoie-Rouillon et Bioul;
- 2025 : remplacement de 86 points lumineux NAHP à Anhée, Annevoie-Rouillon, Haut-le-Wastia et Sosoye;
- 2026 : remplacement de 70 points lumineux NAHP à Bioul, Denée et Warnant;
- 2027 : néant;
- 2028: néant;
- 2029 : remplacement de 41 points lumineux LED 1ère génération;

Considérant que les luminaires qui ont été retenus dans le cadre du marché public et qui seront installés sont de type TECEO, teinte AKZO900 Gris;
Considérant que le remplacement des luminaires, dans le cadre de cette obligation de service public, donne lieu à un mécanisme d'intervention de 439 € HTVA par luminaire existant pris en charge d'une part, par ORES Assets à hauteur de 125 € HTVA à titre d'obligations de service public (= économie sur les frais d'entretien) et, d'autre part, par la Commune, à hauteur de 314 € HTVA (= correspond à l'économie d'énergie générée par ce remplacement);
Considérant qu'une participation financière complémentaire peut-être demandée en cas de dépassement des 439 € HTVA ou lors de remplacement de luminaires décoratifs (non OSP);
Vu le projet de convention-cadre rédigé par ORES Assets afin de fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra et notamment, les modalités de financement et de remboursement par la Commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente;
Considérant que la convention cadre prévoit deux hypothèses possibles pour le financement de l'opération par la Commune; à savoir: soit la Commune opte pour un financement par ORES Assets qui finance le solde (déduction faite des coûts qui sont imputés dans les tarifs d'ORES Assets à titre d'OSP) qui devra être remboursé (par la Commune) annuellement sur 15 ans, soit la Commune renonce à ce mécanisme de financement et toute somme dépassant ce qui peut être imputé dans les tarifs d'ORES Assets à titre d'OSP sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné (soit les 314 € HTVA par luminaire);
Considérant que le programme de remplacement des luminaires s'étale sur une période de 10 ans, dont deux années durant lesquelles aucun remplacement n'est prévu (2027-2028);

Attendu qu'il est préférable de choisir la seconde hypothèse de financement proposée c'est-à-dire que la Commune renonce au mécanisme de financement proposé par ORES Assets et que les montants seront payés à la fin des travaux de remplacement du projet concerné;
Considérant que pour l'année 2019, le coût de remplacement des 231 points lumineux est estimé à 72.534 € HTVA (231 X 314 € HTVA) soit 87.776,14 € TVAC (TVA 21%);
Considérant qu'un crédit budgétaire a été ajouté à l'article 426/745-51 du service extraordinaire du budget 2019 lors de la modification budgétaire n°1 adoptée par le Conseil communal en date du 25 juin 2019; que le cas échéant, le crédit pourra éventuellement de nouveau être adapté en conséquence, lors d'une prochaine modification budgétaire;
Considérant que conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de Mme la Receveuse régionale est obligatoire; la copie du dossier a été remis à Mme la Receveuse le 12 juin 2019 et celle-ci a rendu un avis favorable en date du 12 juin 2019;
Vu la délibération du 25 avril 2019 par laquelle le Conseil communal décide d'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public du village de Salet (hors aménagement de la place) pour un budget estimé provisoirement à 13.874,09 € TVA et de confier à l'intercommunale GRD ORES l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet;
Considérant qu'en réalisant le remplacement des luminaires du village de Salet via le programme de renouvellement fixé par ORES Assets, la Commune bénéficie d'une réduction des coûts de 125 € HTVA par luminaire puisque ce montant est pris en charge par ORES Assets à titre d'obligations de service public; ce qui n'est pas le cas si l'on réalise un projet d'aménagement de l'éclairage public pour le village de Salet indépendant du programme de renouvellement de notre parc d'éclairage public;
Attendu qu'il convient dès lors d'abroger cette délibération du Conseil communal du 25 avril 2019 car il s'avère que les luminaires concernés sont repris dans le programme de remplacement de l'éclairage public établi par ORES Assets et repris ci-dessus;
Attendu qu'en outre, le village de Salet est compris dans le cadre des points lumineux du village de Warnant qui seront remplacés durant cette année 2019;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De marquer son accord sur la convention cadre relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation en choisissant la 2ème hypothèse de financement par laquelle la Commune renonce au mécanisme de financement et toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût de remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sera payé par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.
Article 2 : De charger le Bourgmestre, M. Luc PIETTE, et la Directrice générale, Mme Françoise SEPTON, de signer ladite convention-cadre.
Article 3 : De marquer son accord sur le programme de remplacement de l'éclairage public tel qu'établi par ORES Assets pour les années 2019 à 2029 et notamment, pour l'année 2019, le remplacement de 231 points lumineux dont le financement à prendre en charge par la Commune est estimé à 314 € HTVA x 231 soit 87.776,14 € TVAC.
Article 4 : D'imputer le montant de la dépense à l'article 426/745-51 du service extraordinaire de l'exercice budgétaire 2019, tel que modifié lors de la modification budgétaire n°1 approuvée par le Conseil communal en date du 25 juin 2019, ce crédit pouvant le cas échéant être éventuellement revu lors d'une prochaine modification budgétaire.
Article 5 : D'abroger la décision du Conseil communal du 25 avril 2019 relative à l'élaboration d'un projet d'aménagement de l'éclairage public du village de Salet (hors aménagement de la Place) pour un budget estimé provisoirement à 13.874,09 € TVAC.
Article 6 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets, au service technique communal, au service comptabilité et à Mme la Receveuse régionale.

PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2018-2024 : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier son article L1123-27;
PREND ACTE : Du Programme Stratégique Transversal pour la législature 2018-2024.

DECIDE : De publier le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (par voie d'affichage indiquant l'objet et la date de la décision par laquelle il a été adopté) ainsi que sur le site internet de la commune.
La présente délibération sera transmise au gouvernement conformément à l'article L1123-27, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ : PROPOSITION DE COMPOSITION

Vu les dispositions du Code du développement territorial, notamment les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5;
Vu le vade-mecum relatif à la mise en oeuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité rédigé par le SPW - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local;
Vu la note complémentaire datée du 27 février 2019 envoyée par le SPW - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, concernant le renouvellement des CCATM;
Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2019 décidant de marquer son accord pour procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;
Considérant que l'appel public aux candidats a été lancé du lundi 18 février 2019 au mercredi 20 mars 2019 inclus;
Considérant que les 15 candidatures introduites dans ce cadre émanent toutes de candidats masculins;
Considérant que la population de la Commune est inférieure à 10.000 habitants, que la Commission se compose par conséquent d'un président et de 8 membres dont un quart des membres représente le Conseil communal;
Considérant que tout membre de la Commission Consultative Communale ne peut exercer plus de deux mandats exécutifs consécutifs;
Considérant que le Conseil communal désigne le président et choisit les membres en respectant :

- une répartition géographique équilibrée sur l'ensemble du territoire communal;
- une représentativité des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétiques;
- une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune;
- une répartition équilibrée hommes/femmes;

Considérant que la désignation des membres qui composent le quart communal doit être effectuée selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil communal; il peut être dérogé à cette règle de proportionnalité en faveur de la minorité;
Considérant que le calcul de la règle proportionnelle pour la désignation des membres effectifs donne un résultat de 1,68 pour le groupe V.I.C. et de 0,32 pour le groupe Anhée vers +, soit donc 2 membres pour le groupe V.I.C.;
Considérant que le groupe V.I.C. souhaite laisser au groupe Anhée vers +, la possibilité de désigner un membre suppléant pour le représenter parmi le quart communal;
Attendu qu'il convient de désigner des femmes parmi les membres du quart communal afin de combler l'absence de candidatures féminines;
Considérant que le président de la CCATM doit être désigné parmi les personnes qui ont posé leur candidature et dont l'expérience et/ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;
Sur proposition du Collège communal ;
Attendu que le Conseil communal est invité à marquer son accord pour arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;
ARRETE, A L'UNANIMITE: Article 1er : La liste des membres effectifs et suppléants de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de la manière suivante :

Présidence : Monsieur **Juan de HEMPTINNE**, domicilié Mont d'Anhée n°2 à 5537 – ANHEE. Il est désigné parmi les candidats en raison de ses compétences en matière d'environnement et d'urbanisme suite à ses différents mandats au sein d'organismes qui ont trait à l'aménagement du territoire et à l'environnement ainsi que pour son expérience en tant que membre effectif de la précédente CCATM.

Quart communal :

	Conseillers effectifs	Conseillers suppléants
1	Anne MOUVET-PINON	Valentine de WOUTERS de BOUCHOUT
2	Valérie DETAILLE	Anne-Lise DECLERCK

Membres du secteur privé :

	Membres effectifs	Premier suppléant	Deuxième suppléant
3	**M. Clément FINNE** à ANHEE	**M. JACOBS Stéphan** à ANHEE	**M.Philippe MARANZAN** à ANHEE
4	**M. Christophe CARPENTIER de CHANGY** à ANNEVOIE	**M. Xavier MARANZAN** à ANNEVOIE	/
5	**M. Romuald GUALDUCCI** à BIOUL	**M. Denis DESMARD** à BIOUL	/
6	**M. Gérald DECOSTER** à DENEE	**M. Jean DEMARET** à DENEE	**M. Bernard HENROZ** à DENEE
7	**M. Benoît DESGUIN** à MAREDRET	**M. Bruno CAMPANELLA** à MAREDRET	/
8	**M. David CLOET** à HAUT-LE-WASTIA	**M. Nigel MOLLER** à WARNANT	/

Membres de droit avec voix consultative (Article R.I.10-3, §5 du CoDT) :

Monsieur **Luc PIETTE**, Bourgmestre ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Madame **Isabelle HAQUENNE**, Conseillère en Aménagement du Territoire et en Urbanisme.

Secrétariat (Article R.I.10-5, §1 du CoDT) :

Le secrétariat sera assuré par un(e) employé(e) du service urbanisme.

Article 2 : Le Conseil communal atteste, par la présente délibération, que les membres effectifs désignés ci-dessus n'ont pas exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs.

Article 3 : La présente délibération accompagnée du dossier sera transmise au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1 : D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité repris en annexe.

Article 2 : De transmettre la présente délibération accompagnée du dossier au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

Point(s) supplémentaire(s)

A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL S. TONNEAUX : SÉCURISATION DES ABORDS DE LA VILLA DES LAPINS À WARNANT ET RÉHABILITATION DU SENTIER ADJACENT

M. le Conseiller communal S.TONNEAUX souhaite aborder la question de la sécurisation des abords de la Villa des Lapins à Warnant et de la réhabilitation de ce sentier via l'installation d'une clôture le long de la Villa des Lapins précitée; ceci suite aux derniers évènements relatés dans la presse. Il intervient ici pour le groupe sentier du PCDN. M. le Bourgmestre L.PIETTE signale avoir été interpelé également, à ce sujet, par un membre du PCDN. Il explique, partant du principe que la commune dispose de plus de 600km de sentiers balisés dans les bois, qu'il n'est pas possible de les clôturer, notamment en raison des coûts en main d'œuvre et en matériel que cela engendrerait pour la commune. Il rappelle qu'en cas de problème, la police peut intervenir; il faut l'appeler. M. TONNEAUX signale aussi un problème de chien(s) particulièrement menaçant(s) à cet endroit, il souhaite que l'on rétablisse clairement la servitude de passage. M. l'Echevin M.ANCION, originaire de Warnant, connaît très bien les lieux et ce sentier qui rejoint l'ancienne ligne du tram, il insiste aussi pour qu'en cas de problème, on appelle la police. M. TONNEAUX explique que, pour sa part, il relaye ici une préoccupation du groupe "Sentiers" du PCDN qui réhabilitera la portion du sentier situé en amont de la Villa des Lapins, afin que ledit sentier puisse être inclus dans la liste des nouveaux sentiers à inaugurer le 10/10/2019. Il souhaite savoir quelle solution on peut apporter à ce problème. M. PIETTE répète qu'il n'est pas possible de clôturer, il illustre ses propos avec l'exemple du bois du Marly, où la commune achète, quand c'est possible, des parcelles pour évacuer les constructions et autres clôtures. M. TONNEAUX propose la solution éventuelle de petits treillis. M. ANCION constate que ce n'est pas possible non plus, par contre, il invite également à appeler la police en cas de soucis pour le passage, notamment en raison de la présence de chiens...

QUESTIONS ORALES

M. le Conseiller communal S.TONNEAUX s'inquiète que dans le cadre des récents travaux de voirie réalisés rue de Senenne à Anhée, un fort dénivelé est constaté à certains endroits, au niveau des bordures. Mme l'Echevine A.FAELES-VAN ROMPU explique que cela est dû à la configuration de la voirie (avant travaux) à certains endroits. Elle confirme qu'il sera remédié à cette situation et qu'un remblayage plus important à certains endroits, au niveau des abords de la voirie, est bien prévu.

Mme la Conseillère communale A-L DECLERCK souhaite savoir, dans le cadre des fortes chaleurs de ces derniers jours, si le plan canicule va bien être activé au niveau de la commune. M. le Président du CPAS, P.RONDIAT, explique qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un plan canicule spécifique pour gérer cette problématique et confirme que les assistantes sociales du CPAS y sont, dès à présent, particulièrement attentives. Mme A.FAELES-VAN ROMPU, Echevine des Travaux confirme que des bouteilles d'eau sont déjà bien distribuées aux agents du service technique. M. RONDIAT explique encore que les médecins et le personnel soignant (infirmières, ...), proches des aînés sont eux aussi attentifs lors des périodes de canicules. Il rappelle encore la présence du CPAS s'il le fallait et constate que l'an dernier, on avait déjà connu une période de canicule; ceci sans soucis particuliers au niveau de la commune.